



Débit formation sans date de formation / formation incomplète

Par **Orleh**, le **02/06/2020** à **14:10**

Bonjour,

J'ai signé en 2019 un contrat avec une clause de débit formation. La formation prévue est de 2 semaines. Fin 2019 je réalise une première semaine de formation. Au jour d'aujourd'hui je n'ai toujours pas fait la deuxième. Ma clause stipule que je suis engagée à rester deux ans "à partir de la fin de ma formation". Mon contrat indique bien les modalités de remboursement et le cout de la formation, mais aucune date de formation n'est renseignée.

Si je démissionne avant la deuxième semaine de formation, doit-je rembourser la moitié de la sommes indiqué?

J'ai peur que ma société recule le plus possible la fin de ma formation pour ainsi me garder plus longtemps (si je fini ma formation 2 ans apres le début de mon contrat, je suis engagée 2 ans de plus...)

Par avance merci,

Cordialement

Par **P.M.**, le **02/06/2020** à **15:34**

Bonjour,

Il semble même que puisque l'employeur n'a pas respecté son engagement de formation dans sa totalité, vous puissiez prétendre que vous n'avez aucun remboursement à effectuer si l'on se réfère à l'[Arrêt 91-45088 de la Cour de Cassation...](#)

D'autre part, il faudrait savoir si la clause de débit-formation est valable sur les points obligatoires indiqués dans [ce dossier...](#)

Par **Orleh**, le **02/06/2020** à **16:18**

Merci pour votre retour,

Justement, dans votre dossier rien n'indique la date de formation comme point obligatoire...
quant pensez vous?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **02/06/2020** à **18:05**

Dans le dossier, c'est d'autres points qui sont indiqués et il faudrait savoir si déjà ils sont respectés mais justement dans l'Arrêt 91-45088, le salarié n'avait suivi qu'une partie de la formation avant de démissionner et la Cour de Cassation à confirmé le Jugement du Conseil de Prud'Hommes par lequel l'employeur ne pouvait dès lors prétendre au dédit-formation...